

N° 23/2024

Objet : Réfection regard assainissement rue des Ouches Noiro

## VU

- Le Code Général des Collectivités territoriales
- Le Code de la Route
- Le Code de la circulation routière,
- Le règlement de voirie communale
- La demande de l'entreprise CLERC TP - 11 Avenue de Schwabmünchen - 90200 GIROMAGNY

**CONSIDÉRANT** qu'en raison des travaux de réfection d'un regard assainissement à réaliser Rue des Ouches Noiro à CHAUX par l'entreprise CLERC TP de GIROMAGNY, une réglementation temporaire de la circulation est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers et l'intervention des secours, et de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents pendant la durée des travaux.

## ARRETE

### Article 1

Pour la réfection d'un regard assainissement à réaliser Rue des Ouches Noiro à CHAUX, la circulation sera réglée par alternat de feux tricolores avec basculement de la circulation sur chaussée opposée, du vendredi 20 au samedi 21 septembre 2024. Les stationnement et dépassement seront interdits à hauteur du chantier et la vitesse limitée à 30 km/h

### Article 2

Les dispositifs de pré signalisation, de signalisation et de balisage du chantier seront installés par l'entreprise qui demeurera responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution des travaux ou d'une installation de signalisation.

### Article 3

Les agents normalement habilités à assurer la police de la circulation routière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

### Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de GIROMAGNY
- L'entreprise CLERC TP - 11 Avenue de Schwabmünchen - 90200 GIROMAGNY
- SDIS



Fait à CHAUX, le 17 septembre 2024

Le Maire,

Jacky CHIPAUX